

## Union

# Charte d'appartenance des Eglises

Version du 6 septembre 2005 préparée par le Comité de pilotage du projet de fusion FEEL- ACSR

---

### Préambule

La présente charte doit être acceptée par chaque Eglise membre. Elle vise à favoriser l'intégration de chaque Eglise dans l'Union. Reconnaisant l'autonomie des Eglises locales, l'Union affirme cependant qu'elle est à distinguer de l'autarcie. La relation visée se veut échos du Nouveau Testament, qui nous invite à favoriser les échanges et la solidarité entre Eglises.

**Dans le cadre des buts de l'Union, celle-ci offre à ses membres entre autres les prestations suivantes:**

- Lien entre les Eglises membres qui veillent à s'entraider et à s'exhorter les unes les autres, échange d'informations et stimulation à la prière (rencontres régionales, échanges de chaires, rencontres générales, journal Vivre, site Internet, rencontres missionnaires, etc.).
- Représentation vis-à-vis des autorités, des autres unions d'Eglises, des médias et d'autres institutions (par le biais du Bureau exécutif et des divers organes).
- Appui et conseils pour le fonctionnement des Eglises membres, aide en cas de difficulté (Commission des Ministères, Bureau exécutif, Pastorale).
- Appui et conseils dans le choix de ministres et soutien spirituel (Commission des Ministères, Pastorale).
- Formation continue des ministres et des membres (cours de perfectionnement pour les ministères, Formation au Service de l'Eglise (FSE), rencontres de Lavigny, journées de formation des anciens, autres cours et séminaires).
- Activités pour les jeunes (Commission Jeunesse).
- Echange sur des sujets d'actualité et de théologie, avec des prises de position si nécessaire (Pastorale, Commission théologique, Conseil).
- Promotion et soutien d'une œuvre missionnaire dans notre pays et à l'étranger (Service Activités en Suisse et Service Missionnaire Evangélique).
- Accompagnement et soutien des envoyés de l'Union (Diverses Commissions).
- Caisse de pension pour les employés de l'Union et de ses membres : la Prévoyante Fondation ecclésiastique (FLP).
- Aide et conseils financiers aux Eglises membres, prêtres, gestion de leur patrimoine immobilier si désiré (FLP).

**Forts de ces liens, les Eglises membres s'engagent à respecter les points suivants :**

.../...

## **Doctrine**

Outre les statuts, chaque Eglise membre adopte la confession de foi de l'Union qu'elle fait sienne. Elle peut y ajouter des précisions en fonction de sa sensibilité particulière, pour autant qu'elles soient acceptées par la Commission théologique.

## **Ecclésiologie**

Chaque Eglise est dirigée par un Conseil élu par les membres. Ce Conseil est placé sous la surveillance de l'assemblée générale (AG). Le pasteur fait automatiquement partie de ce conseil, lequel s'efforce de travailler dans la soumission mutuelle et la reconnaissance de la diversité des dons.

En cas de divergences durables qui influencent la marche de l'Eglise locale, celle-ci fait appel au Bureau exécutif de l'Union qui nomme une commission de conciliation. L'Eglise concernée se soumet aux recommandations de la commission, ou, si elle ne pouvait pas le faire quelles qu'en soient les raisons, elle admettra son exclusion, après discussion et si la Rencontre générale de l'Union ne voyait pas d'autre solution.

## **Participation aux activités communes de l'Union**

Chaque Eglise participe aux Rencontres générales où elle est représentée par ses délégués. Elle se soumet aux décisions prises en Rencontre générale, même si elle n'a pas voté en leur faveur. Si elle ne pouvait pas le faire, quelles qu'en soient les raisons, elle admettra son exclusion, après discussion et si la Rencontre générale de l'Union ne voit pas d'autre solution.

Elle encourage ses membres à s'engager dans les structures communes. Elle considère la participation aux journées de l'Union ou autres événements majeurs comme prioritaire. L'Eglise encourage les échanges régionaux ainsi que les échanges de chaires.

## **La mission**

Conscientes de la responsabilité de l'Eglise envers le monde qui nous entoure, les Eglises de l'Union s'engagent activement dans la mission au près comme au loin. Dans la mesure de ses moyens, chaque Eglise participe au financement des activités missionnaires communes. Chaque Eglise accompagne ses membres intéressés par un engagement missionnaire de la phase du discernement de leur vocation à leur retour en Suisse ou à une autre activité. Elle peut compter sur l'appui du service adhoc et de ses commissions. Les Eglises tiennent à jour une liste des personnes qu'elles engagent ou envoient pour plus de six mois. Lorsque l'aide de l'Union est sollicitée, l'Eglise s'adresse au service concerné avant l'envoi ou l'engagement du missionnaire.

## **Le pasteur ou autre ministre reconnu**

Tout pasteur d'une Eglise, membre de l'Union, fait partie de la Pastorale de l'Union. Sauf cas de force majeure, il participe à ses rencontres. En principe, entre 5 et 15% du temps de travail du pasteur est consacré à l'Union pour les activités communes. Les Eglises appliquent le barème salarial de l'Union. Si elles ne peuvent le faire, elles en informent le Bureau exécutif.

## **Les finances**

La transparence financière est de mise entre les Eglises membres ainsi que vis-à-vis de l'Etat. Dans ce but, chaque Eglise envoie au Bureau exécutif un exemplaire de son budget et de ses comptes, dès leur acceptation par l'Assemblée générale ou par la Commission de gestion de l'Eglise.

\*\*\*

# Union

## Statuts

Version du 6 septembre 2005 préparée par le Comité de pilotage du projet  
de fusion FEEL- ACSR

---

### PREAMBULE

L'Union est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les statuts sont complétés par un Règlement interne, une Confession de foi et une Charte d'appartenance qui précisent le fonctionnement de l'Union.

1) Nom : **UNION** (nom provisoire)

2) Siègè : **Au Secrétariat de l'Union**

3) Durée : **Illimitée**

4) But :

L'Union a pour but de témoigner de l'amour du Christ :

- en recherchant les principes bibliques et en les faisant connaître pour le bien de notre pays,
- en développant la communion et l'unité entre les Eglises membres, tout en respectant leur autonomie interne,
- en assumant et en coordonnant des actions en Suisse et à l'étranger qui dépassent le cadre habituel d'une Eglise locale,
- en étant un interlocuteur notamment pour ses Eglises membres et les autres Eglises, les Autorités, les médias, les autres institutions et organisations,
- en étant attentif au respect de la liberté individuelle et en exprimant la solidarité humaine.

## **5) Membres :**

L'Union rassemble les Eglises qui :

- adhèrent à la Confession de foi,
- acceptent les présents statuts, le règlement interne et la charte d'appartenance,
- sont organisées conformément à la loi.

## **6) Ressources financières :**

Les dons des Eglises et des particuliers constituent les ressources financières de l'Union.

Toute donation d'une certaine importance et toute libéralité pour cause de décès en faveur de l'Union ou de l'un de ses organes, revient de droit à la Prévoyante, Fondation ecclésiastique qui les retransmettra, le cas échéant, à leur destination finale.

La fortune de l'association répond seule de ses engagements.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social, ni aucune responsabilité à l'égard de ses dettes, au delà de la cotisation annuelle.

## **7) Organes :**

- la Rencontre générale et son Bureau
- la Commission de gestion et de vérification des comptes
- le Bureau exécutif, ses services et leurs commissions

### **7a) Rencontre Générale (RG) :**

Les membres sont représentés par un ou plusieurs délégués selon les dispositions du règlement interne. D'autres membres de ces Eglises peuvent s'y joindre, avec voix consultative.

La R G est valablement constituée si les trois quarts des membres (Eglises) sont représentés par au moins un délégué.

Les décisions sont prises par les délégués à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents.

La Rencontre générale est le pouvoir suprême de l'association.

Ses compétences sont notamment les suivantes :

- nommer son président et les membres de son Bureau
- adopter et modifier les statuts, la charte d'appartenance et le règlement interne
- nommer les membres de la Commission de gestion et les vérifications des comptes
- nommer les membres du Bureau exécutif et les responsables des Services
- approuver le budget et les comptes et donner décharge aux vérificateurs des comptes
- admettre ou exclure des membres
- décider de la dissolution de l'association et de l'affectation de son patrimoine.

La R G est convoquée et présidée par le Bureau des Rencontres générales.

### **7b) Bureau de la Rencontre Générale :**

Il se compose d'au moins trois membres. Il est présidé par le président de l'Union.

### **7c) Commission de gestion et de vérification des comptes :**

La Commission de gestion est composée de contrôleurs de gestion et de vérificateurs.

Elle est subordonnée à la R G, via son Bureau.

Elle est compétente pour:

- contrôler les comptes de l'Union et de ses services
- veiller à la bonne marche des organes de l'Union
- vérifier les règlements.

#### **7d) Bureau Exécutif :**

Présidé par le Secrétaire général, il se compose au minimum des responsables de chaque service et du président de la FLP. Le président de l'Union peut y participer.

Il est compétent pour :

- appliquer les décisions prises par la RG,
- superviser et coordonner les activités des services,
- préparer le budget de l'Union.

#### **7e) Signature :**

L'Union est engagée par la signature collective, à deux, du président de l'Union et du Secrétaire général ou de l'un d'eux signant avec un autre membre du Bureau exécutif.

#### **8) Services :**

Ils sont gérés sous la responsabilité du responsable du service qui s'adjoint, le cas échéant, les responsables des commissions.

Ils travaillent sous l'autorité du Bureau exécutif qui ratifie la nomination de leurs membres ou employés.

Ils sont compétents pour:

- veiller à la bonne marche de leurs activités
- gérer le budget qui leur est alloué par la RG

#### **9) Règlement interne :**

Un règlement interne fixe les principes de fonctionnement de l'association et ses rapports avec ses membres.

#### **10) Adoption :**

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée constitutive du (jour, mois, année), entrent immédiatement en vigueur (ou au jour, mois, année).

#### **Annexes :**

1. Règlement interne
2. Confession de foi
3. Charte d'appartenance

## UNION

### Règlement interne

Version du 6 septembre 2005 préparée par le Comité de pilotage du projet de fusion FEEL- ACSR

---

#### 1) Membres

- Les demandes d'adhésion de nouveaux membres doivent être adressées par écrit au Bureau exécutif au moins 3 mois avant une Rencontre Générale.
- L'Eglise candidate fournira ses statuts, son éventuel règlement interne, sa confession de foi, les comptes des deux dernières années et son budget, ainsi que le nombre de ses membres.
- Si l'Eglise candidate est soutenue à plus de 20% par un financement extérieur, elle est accueillie chaleureusement dans l'Union avec un statut de « poste d'évangélisation ». Jusqu'à son adhésion en tant qu'Eglise membre, elle participe en cette qualité avec un statut d'observateur à la Rencontre Générale.

#### 2) Ressources financières

- La cotisation annuelle vise à couvrir un quart du budget total de l'Union (ministères soutenus par l'Union en Suisse et à l'étranger, implantation et soutien d'Eglises, administration, etc...). Son montant par membre d'Eglise et par an est fixé par la Rencontre Générale (RG) lors de l'acceptation du budget<sup>1</sup>. Si une Eglise ne peut pas payer ses cotisations, elle en explique la raison au BE et un arrangement peut être trouvé.
- Le reste du budget est couvert par les dons des Eglises membres et de particuliers. L'exercice annuel correspond à l'année civile.
- Les comptes annuels doivent être adoptés par la RG au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

---

- <sup>1</sup> Au moment de la fusion, la cotisation s'élèverait à F 80.- par personne (soit F 8'000/an pour une Eglise de 100 membres). Il est à noter que les activités missionnaires en dehors de la Suisse représentent environ 50% du budget de l'Union.

### 3) Organes

- Tous les membres des organes sont nommés sur recommandation de leur Eglise locale.
- Les mandats des membres des organes sont de 4 ans, renouvelables.

#### 3a) La Rencontre Générale (RG)

- La R G ordinaire est convoquée par le Bureau des R G (BRG), en principe trois fois par année.
- La convocation se fait par avis adressé aux membres au moins vingt jours à l'avance. Elle comprend l'ordre du jour.
- Une RG extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt l'exige, notamment à la requête des vérificateurs des comptes ou de cinq membres au moins.
- Chaque délégué présent a droit à une seule voix.
- Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire du BRG.

#### 3b) Le Bureau des Rencontres Générales (BRG)

- Les membres du BRG sont nommés par la RG.
- Il établit l'ordre du jour des RG en collaboration avec le BE.

#### 3c) La Commission de Gestion

- Les membres de la commission de gestion sont nommés par la RG. La commission se compose d'au moins 3 membres.

#### 3d) Le Bureau Exécutif (BE)

- Le Secrétaire Général, président du BE, est salarié par l'Union.
- S'il participe aux séances du BE, le président de l'Union y a une voix consultative. Il reçoit d'office les convocations et procès verbaux du BE.
- Le BE est compétent pour faire et recevoir toute proposition à/de la RG.
- Les propositions individuelles ou de membres nécessitant une décision de la RG doivent être adressées au BE au moins 2 mois avant la prochaine RG.
- Le BE tient, à jour, l'organigramme de l'Union. Le cas échéant, il fait des propositions de modification à la RG.
- En plus des compétences définies dans les statuts, le BE est habilité à régler tout problème courant ou urgent, si besoin en coordination avec l'instance ad hoc.
- En cas de dissolution de l'Union, le BE sera chargé des opérations de liquidation.

### 4) Services

- Les commissions s'organisent elles-mêmes. Leurs membres sont recommandés par leur Eglise locale.
- Les compétences et le cahier des charges des commissions sont approuvés par le BE.